

LIVRET D'ACCUEIL 2024

Service Portage de Repas à domicile

Madame, Monsieur,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Quiberon a pour objectif de servir au mieux tous les publics, qu'il s'agisse de besoins ponctuels ou récurrents. Nos prestations sont nombreuses et poursuivent un seul et même but :

- ⇒ Améliorer et simplifier le quotidien des personnes accompagnées.*
- ⇒ Favoriser leur autonomie par le maintien à domicile.*

Ainsi, tout habitant quiberonnais peut bénéficier du portage de repas à domicile, 7 jours sur 7, de services d'aide à domicile, ménage, courses, préparation de repas, petits travaux de bricolage, jardinage etc...

Ce livret est pour vous. Vous y trouverez de nombreux renseignements. N'hésitez surtout pas à revenir vers nous si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

*Notre équipe, formée de personnes compétentes et attentives, se tient à votre disposition dans nos nouveaux locaux : **11, place du Varquez**, ou par téléphone au **02.97.30.24.24** ou par mail – ccas@ville-quiberon.fr*

Bien cordialement.

*Christine POUILLET
Adjointe aux affaires sociales*

*Patrick LE ROUX,
Maire de Quiberon*

Fonctionnement du service de Portage de repas à domicile

Livraison de plateau-repas en liaison froide comprenant :

1 REPAS : 1 Entrée/1 Plat principal/1 Fromage/portion de Pain/1 Dessert
+ Option : au choix 1 Potage ou 1 deuxième dessert

Le service peut couvrir les demandes de repas du lundi au dimanche
(Y compris les **jours fériés pour les bénéficiaires du dimanche**)

La livraison du repas est effectuée du lundi au vendredi entre 10H et 12H pour le jour même –
**Le vendredi entre 15h30 et 17h pour les repas du samedi et du dimanche-
La veille pour les jours fériés.**

Responsabilité du CCAS : Dès le plateau-repas déposé par le livreur au domicile, la responsabilité du CCAS n'est plus engagée, et l'utilisateur doit **impérativement** :

- Soit consommer son repas à réception
- Soit le mettre au réfrigérateur afin de ne pas rompre la chaîne du froid pour une consommation dans la journée.

Conseil : posséder un micro-onde.

La date de confection et de consommation, le libellé du plat et la température de conservation sont indiqués sur l'emballage

Prix : **11.20 euros par repas livré** (dont 2.30 euros inclus pour frais de déplacement)

Mode de paiement conseillé : *le prélèvement automatique*

Une Attestation annuelle vous sera fournie pour l'exonération des frais de livraison dans le cadre de votre déclaration d'impôts.

- Possibilité de prise en charge par l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, par l'Aide Sociale de la DGISS du Morbihan ou par la Caisse de Retraite (exemple : CARSAT).
- En cas d'absence, **prévenir le CCAS au minimum 72 heures** à l'avance (jours ouvrés)
Tél 02.97.30.24.24 (Si ce délai ne peut être respecté, le repas est facturé).

Documents à joindre :

- Une copie de la pièce d'identité
- Une copie de la carte vitale
- Une copie de la notification d'aide financière (APA, aide sociale, caisse de retraite, ...)
- Une copie du jugement de protection juridique (curatelle ou tutelle)

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de QUIBERON représenté par son Président, Monsieur Patrick LE ROUX, d'une part,

Et M./ Mme. / M. et Mme. :

Et/ou son/sa représent(e) légal

Domicilié

.....

56170 QUIBERON

Dénoté(e) le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Prestation

Le CCAS de QUIBERON assure depuis le 1er octobre 1991 un service de portage de repas à domicile les jours de la semaine et, depuis le 1er juillet 2013, couvre les demandes de repas pour les dimanches et jours fériés. La distribution des repas est prévue entre 10 heures et 12 heures du lundi au vendredi et entre 15 heures et 18 heures le vendredi pour les repas du samedi et du dimanche. Cette organisation peut être modifiée selon le calendrier des jours fériés. Les tranches horaires pour la distribution des repas peuvent être décalées compte-tenu des délais de route et du circuit de distribution.

Article 2 : Composition des repas

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat chaud, d'un fromage, d'un dessert et d'un pain avec en plus une option entre (entourer la mention désirée) :

**Un potage
OU
2ème dessert**

Les régimes spécifiques seront pris en charge sur présentation d'un **certificat médical** afin de répondre le plus strictement possible au besoin.

Article 3 : Livraison des repas

Les repas sont préparés au restaurant scolaire de la Ville de QUIBERON par la société AGORA SERVICE et livrés en liaison froide au moyen de plateaux par un agent du C.C.A.S. A la livraison du repas, le bénéficiaire remettra à l'agent le plateau ayant servi lors de la dernière livraison. Le plateau doit être vidé de tout déchet et rincé.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas livré doit être consommé le jour même de la livraison. Concernant les aliments gardés pour le repas du soir, il est nécessaire de les mettre au réfrigérateur pour une bonne conservation.

Pour ces mêmes raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas sera livré à l'intérieur du domicile du bénéficiaire et ne peut, en aucun cas, être déposé à l'extérieur.

Article 4 : Prix et règlement

Le prix de la prestation est fixé à 11.20€ le repas au 1^{er} janvier 2024. Ce prix est révisable par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le prix est détaillé de la manière suivante : 2.30€ pour le trajet et 8.90 € pour la fabrication et le conditionnement.

Le règlement de la prestation peut se faire soit par prélèvement automatique, soit en paiement par chèque. Le bénéficiaire reçoit, en chaque début de mois, un avis des sommes à payer par le Trésor Public concernant les repas commandés le mois précédent. Cet avis tient lieu de facture.

En cas de paiement par chèque, il est à adresser directement à la Trésorerie d'Auray dont l'adresse figure sur l'avis des sommes à payer. En revanche, le paiement par CESU **Préfinancés** est à adresser au CCAS de QUIBERON – 11, place du Varquez – 56170 QUIBERON

Une attestation fiscale sera remise au bénéficiaire en cours d'année pour l'année précédente afin de déduire 50% du coût de la livraison des impôts sur le revenu dans la limite du plafond.

Une prise en charge est possible au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) et de l'aide sociale auprès du Conseil Général.

Article 5 : Modifications

Pour toute modification ou absence, le bénéficiaire doit prévenir au minimum 72 heures ouvrables à l'avance le CCAS de QUIBERON au 02.97.30.24.24. Si ce délai ne peut être respecté, le repas est facturé sauf hospitalisation ou décès.

Article 6 : Durée de la convention et clause de résiliation

La présente convention est établie pour la période convenue soit : du lundi au dimanche

En cas d'arrêt définitif du service, la convention sera résiliée de plein droit par l'utilisateur après un délai de prévenance de 72 heures. Il pourra être dérogé à ce préavis en cas de force majeure (hospitalisation...).

Le C.C.A.S. de QUIBERON se réserve le droit de mettre fin à la convention pour manquement grave et répété aux termes de cette dernière notamment l'absence de paiement.

Article 7 : Révision de la convention

La présente convention pourra être modifiée, le cas échéant, en fonction des besoins d'organisation du service, des possibilités et moyens d'évolution susceptibles d'être mis en place par le C.C.A.S. de QUIBERON.

Fait à _____, le _____

Signature du bénéficiaire
ou de son représentant légal

Signature du Président du C.C.A.S.



Pour nous contacter :

Alice LE BOHEC, chargée d'accueil du C.C.A.S. et du service de portage de repas à domicile

Fanny LE BAYON, Directrice du CCAS.

Le personnel administratif du CCAS.

Le lundi mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Et le mardi et jeudi de 9h à 12h

11, place du Varquez - 56170 QUIBERON

Téléphone : 02 97 30 24 24 - E-mail : ccas@ville-quiberon.fr

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de QUIBERON représenté par son Président, Monsieur Patrick LE ROUX, d'une part,

Et M./ Mme. / M. et Mme.

Ou son/sa représent(e) légal
.....

Domicilié
.....

56170 QUIBERON

Dénoté(e) le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Prestation

Le CCAS de QUIBERON assure depuis le 1er octobre 1991 un service de portage de repas à domicile les jours de la semaine et, depuis le 1er juillet 2013, couvre les demandes de repas pour les dimanches et jours fériés. La distribution des repas est prévue entre 10 heures et 12 heures du lundi au vendredi et entre 15 heures et 18 heures le vendredi pour les repas du samedi et du dimanche. Cette organisation peut être modifiée selon le calendrier des jours fériés. Les tranches horaires pour la distribution des repas peuvent être décalées compte-tenu des délais de route et du circuit de distribution.

Article 2 : Composition des repas

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat chaud, d'un fromage, d'un dessert et d'un pain avec en plus une option entre (entourer la mention désirée) :

**Un potage
OU
2ème dessert**

Les régimes spécifiques seront pris en charge sur présentation d'un **certificat médical** afin de répondre le plus strictement possible au besoin.

Article 3 : Livraison des repas

Les repas sont préparés au restaurant scolaire de la Ville de QUIBERON par la société AGORA SERVICE et livrés en liaison froide au moyen de plateaux par un agent du C.C.A.S. A la livraison du repas, le bénéficiaire remettra à l'agent le plateau ayant servi lors de la dernière livraison. Le plateau doit être vidé de tout déchet et rincé.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas livré doit être consommé le jour même de la livraison. Concernant les aliments gardés pour le repas du soir, il est nécessaire de les mettre au réfrigérateur pour une bonne conservation.

Pour ces mêmes raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas sera livré à l'intérieur du domicile du bénéficiaire et ne peut, en aucun cas, être déposé à l'extérieur.

Article 4 : Prix et règlement

Le prix de la prestation est fixé à 11.20 € le repas au 1^{er} janvier 2024. Ce prix est révisable par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le prix est détaillé de la manière suivante : 2.30 € pour le trajet et 8.90 € pour la fabrication et le conditionnement.

Le règlement de la prestation peut se faire soit par prélèvement automatique, soit en paiement par chèque. Le bénéficiaire reçoit, en chaque début de mois, un avis des sommes à payer par le Trésor Public concernant les repas commandés le mois précédent. Cet avis tient lieu de facture.

En cas de paiement par chèque, il est à adresser directement à la Trésorerie d'Auray dont l'adresse figure sur l'avis des sommes à payer. En revanche, le paiement par CESU **Préfinancés** est à adresser au CCAS de QUIBERON – 11, place du Varquez – 56170 QUIBERON

Une attestation fiscale sera remise au bénéficiaire en cours d'année pour l'année précédente afin de déduire 50% du coût de la livraison des impôts sur le revenu dans la limite du plafond.

Une prise en charge est possible au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) et de l'aide sociale auprès du Conseil Général.

Article 5 : Modifications

Pour toute modification ou absence, le bénéficiaire doit prévenir au minimum 72 heures ouvrables à l'avance le CCAS de QUIBERON au **02.97.30.24.24**. Si ce délai ne peut être respecté, le repas est facturé sauf hospitalisation ou décès.

Article 6 : Durée de la convention et clause de résiliation

La présente convention est établie pour la période convenue soit : du lundi au dimanche

En cas d'arrêt définitif du service, la convention sera résiliée de plein droit par l'utilisateur après un délai de prévenance de 72 heures. Il pourra être dérogé à ce préavis en cas de force majeure (hospitalisation...).

Le C.C.A.S. de QUIBERON se réserve le droit de mettre fin à la convention pour manquement grave et répété aux termes de cette dernière notamment l'absence de paiement.

Article 7 : Révision de la convention

La présente convention pourra être modifiée, le cas échéant, en fonction des besoins d'organisation du service, des possibilités et moyens d'évolution susceptibles d'être mis en place par le C.C.A.S. de QUIBERON.

Fait à _____, le _____

Signature du bénéficiaire
ou de son représentant légal

Signature du Président du C.C.A.S.



Pour nous contacter :

Alice LE BOHEC, chargée d'accueil du C.C.A.S. et du service de portage de repas à domicile

Fanny LE BAYON, Directrice du CCAS.

Le personnel administratif du CCAS.

Le lundi mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Et le mardi et jeudi de 9h à 12h

11, place du Varquez - 56170 QUIBERON

Téléphone : 02 97 30 24 24 - E-mail : ccas@ville-quiberon.fr

Fiche individuelle de renseignements

A retourner au CCAS

NOM : Nom de naissance : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
.....
.....

Résidence : Appt n° Etage n°
Téléphone n° fixe : n° mobile :
Mail :
Numéro de sécurité sociale :

Situation familiale :

Célibataire Marié Veuf Divorcé Vie maritale
Nombre de personnes au domicile :
Particularités : Service Aides à domicile Employée privée ou autre service :

Condition d'accès au logement –Fréquence de livraison :

Appartement Maison Collectif
Digicode/Interphone :
Nécessité d'une clé pour le livreur OUI NON

Fréquence :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche et jours fériés

Option :

Potage deuxième dessert

Référent ou Personne à contacter en cas de besoin :

Nom :

Lien avec le bénéficiaire : Enfant Tuteur Autres (préciser).....

Adresse :

Téléphone n° fixe : n° mobile :

Mail :
Facture au nom de l'utilisateur, si adresse différente :

Facture au nom d'un référent :

Fait à ,le

Signature de l'utilisateur ou du référent

Certificat médical du portage de repas

Je soussigné Docteur

Certifie que M. /MME.....
.....

Résidant :
.....
.....

☞ Présente des difficultés réelles et sérieuses l'obligeant à avoir recours au service de portage de repas à domicile avec le régime suivant :

.....
.....

Présente des allergies aux aliments suivants :

Si besoin d'une texture modifiée : **Mixée** Oui Non

Ne présente aucune particularité

Autre :

Fait à,

Le,

Cachet et signature du médecin

Les informations recueillies sur ce formulaire feront l'objet d'une saisie sur fichier informatique et sont réservées à l'usage exclusif du CCAS et de son partenaire AGORA Services. Elles sont obligatoires pour nous permettre d'assurer le fonctionnement du service. En cas de refus de les communiquer, vous ne pourrez pas bénéficier du portage de repas à domicile. Selon la loi du 6 janvier 1978 (articles 34 et

Centre Communal d'Action Sociale – Ville de Quiberon
11 place du Varquez – 56170 Quiberon

Renseignements divers

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Quelques conseils de préparation

Les repas sont livrés froids grâce à un véhicule réfrigéré. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable. Les plats emballés placés dans votre frigo comportent une étiquette précisant la date de fabrication et la date limite de consommation à respecter obligatoirement.

Il est conseillé pour apprécier au mieux les salades et les crudités de les sortir du réfrigérateur une demi-heure avant le repas et de mettre le contenu de la barquette dans une assiette.

Les plats préparés peuvent être réchauffés :

- **Au micro-ondes** : Il est préférable de mettre le contenu de la barquette dans une assiette avant de chauffer afin d'éviter de vous brûler. Chauffez 1 à 3 minutes à puissance 750W. Les temps de chauffe sont indiqués sur l'emballage de la barquette.
- **Au four** : **ne mettez pas la barquette en plastique dans le four**. Versez le contenu de la barquette dans un plat allant au four, enfourner à maximum 180°. Tous les aliments ne peuvent passer au four.

Il est préférable de déballer le fromage 30 min avant le repas.

Il ne faut sortir les laitages qu'au dernier moment, les compotes et les pâtisseries une heure avant le repas.

Procédé de livraison lors des jours fériés

Lorsque le jour férié est en milieu de semaine comme le jeudi de l'Ascension :

Le mercredi : le matin, livraison des repas du mercredi et l'après-midi, livraison des repas du jeudi.

Lorsque le jour férié est un vendredi, veille de week-end :

Le mercredi : le matin, livraison des repas du mercredi et l'après-midi, livraison des repas du jeudi.

Le jeudi : le matin, livraison des repas du vendredi et l'après-midi, livraison des repas du samedi et du dimanche.

Lorsque le jour férié est un lundi comme le lundi de Pentecôte

Le jeudi : le matin, livraison des repas du jeudi et l'après-midi, livraison des repas du vendredi.

Le vendredi : le matin, livraison des repas du samedi et l'après-midi, livraison des repas du dimanche et du lundi.